

**Circulaire DCE n° 2003-02 du 15 mai 2003 relative à la réalisation de l'analyse des « pressions et impacts » dans le cadre de l'élaboration des documents de l'état des lieux en application des articles 5 et 6 de la directive 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 au Parlement et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau**

NOR : DEVE0320157C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Pièces jointes* : guide « pressions et impacts » et ses annexes.

*La ministre de l'écologie et du développement durable à Mesdames et Messieurs les préfets (préfets coordonnateurs de bassin [pour exécution] ; préfets de région ; préfets de département (DIREN agences de l'eau, CSP, IFEN, IFREMER, CEMAGREF, BRGM [pour information]).*

En application des lignes directrices élaborées au niveau européen pour l'évaluation des pressions et des impacts, la direction de l'eau a établi, en concertation avec les services déconcentrés de l'Etat et différents établissements publics concernés, un guide d'orientation et d'aide, en vue de l'évaluation de l'incidence des activités sur l'état des eaux en application des annexes II et V de la directive cadre.

Il constitue une annexe technique spécifique du guide de procédure d'élaboration de l'état des lieux et est destiné à :

- comprendre l'exercice d'analyse des pressions et les résultats attendus pour fin 2004 ;
- entreprendre les analyses des pressions et des impacts et contribuer à l'évaluation du risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux de la directive ;
- permettre de communiquer les principes du travail ainsi conduit aux personnes concernées, notamment dans le cadre de la participation du public ;
- prévoir la restitution des résultats de l'état des lieux sur la partie « pressions et impacts », tel que requis par la directive cadre sur l'eau.

Je vous demande donc de veiller, dans votre participation aux travaux des comités de bassin, à ce que les documents d'état des lieux au titre de la directive cadre sur l'eau soient élaborés en respectant les principes généraux présentés dans le guide « pressions et impacts », notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre de la méthode générale (méthode DPSIR) et la restitution des informations. La valeur de l'équivalent habitant utilisée dans vos calculs doit être celle donnée dans le présent guide « pressions et impacts » en page 53.

Ce document ainsi que les premiers résultats du travail conduit par l'Institut français de l'environnement (IFEN) à la demande de la direction de l'eau pour l'évaluation des émissions de nutriments vers les eaux continentales sont disponibles sur le serveur intranet de la direction de l'eau.

Pour la ministre et par  
délégation :  
*Le directeur de l'eau,*  
P. Berteaud